



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-380
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – DEBROUSSAILLAGE
RUE HECTOR BERLIOZ

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit, rue Hector Berlioz en face la résidence le Fontenay (voir photo), le mercredi 25 juin 2025 de 06h00 à 12h00 pour des travaux de débroussaillage.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.